



Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 17 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claire POIRION et Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Karl MOSER, Julien BAILHACHE, René MATHIEU, Jean-Louis CHAPART, Marc ESPIEUX, Benoît BANCE, Marc BOURGY et Romuald AMELINE.

Était absent excusé : Monsieur Nicolas CHAUSSIER

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de convocation : 11.03.2022 Date d'affichage : 11.03.2022

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 et de la séance du 11 février 2022

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 et le procès-verbal de la séance du 11 février 2022 sont adoptés à l'unanimité des présents

2) Election d'un nouvel adjoint à la suite d'une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 11/2020 du 24 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,
Vu la délibération n°15/2020 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la démission de Madame Fabienne GALLOPIN du poste de Maire Adjoint en date du 15 février 2022,

Considérant le courrier du 23 février 2022 de Madame la sous-préfète de Rambouillet actant la démission de Madame Fabienne GALLOPIN,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Maire adjoint,

Considérant que si le maire en fait la proposition, le conseil municipal peut décider qu'il peut procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections complémentaires préalable conformément à l'article L 2122-8 du CGCT)

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Louis CHAPART au poste de 4^{ème} Adjoint et qu'il n'y a pas d'autre candidature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que l'adjoint désigné occupera, le poste de 4^{ème} Maire adjoint,

Procède à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Jean-Louis CHAPART

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Dit que Monsieur Jean-Louis CHAPART est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire et qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Dit que Monsieur Karl MOSER, prend la place de 3^{ème} Adjoint au Maire

3) Echange de parcelles sans soulte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la Zone Ablis Nord II,

Considérant le besoin de la société SEBAIL 78 d'obtenir un chemin d'accès à la Zone Ablis Nord II, par la parcelle cadastrée section A numéro 135 appartenant à la commune de Prunay-en-Yvelines,

Considérant que la société SEBAIL 78 est propriétaire de la parcelle cadastrée A numéro 137, parcelle voisine de la parcelle cadastrée section A numéro 135,

Considérant qu'un échange de ces deux parcelles permettrait à SEBAIL 78 et à la Commune de Prunay en Yvelines de mener à bien leurs projets respectifs,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à échanger sans soulte la parcelle cadastrée section A numéro 135, appartenant à la commune, contre la parcelle cadastrée section A numéro 137 appartenant à SEBAIL 78.

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Trésorerie de Rambouillet portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Rambouillet propose la signature d'une convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux pour développer un véritable partenariat entre la commune et notamment l'Ordonnateur, Maire de la commune et le Comptable public ainsi que les services de la Trésorerie de Rambouillet.

Entendu la présentation de monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la Trésorerie de Rambouillet, telle qu'annexée à la présente délibération.

5) Rapports d'activités

Prise en compte des rapports d'activités :

- De la communauté d'Agglomération RT78
- Du SEASY
- Du SICTOM
- Du SITREVA

6) Informations et questions diverses

RAMBOUILLET TERRITOIRE : Un conseiller en énergie est mis à disposition des familles par Rambouillet Territoire

SICTOM : Le SICTOM envisage le tri de tous les plastiques et des bio-déchets. La redevance incitative est à l'étude.

Fibre : Une panne d'environ une semaine a eu lieu et est liée à l'arrachage d'un câble enterré

Site internet : Il est prévu une refonte du site internet de la commune

Le Maire	1er Adjoint	2^{ème} Adjoint
JP MALARDEAU	L BERTHIER	G PIGNANT
3^{ème} Adjoint	4^{ème} Adjoint	Conseiller Municipal
K MOSER	JL CHAPART	J BAILHACHE
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
R MATHIEU	R AMELINE	C POIRION
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
M ESPIEUX	B BANCE	C KELLER
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal
N CHAUSSIER	M BOURGY	R AMELINE